

VILLE DE CHOLET



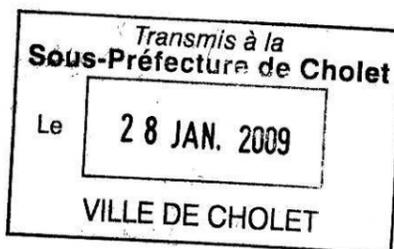
DIRECTION AMENAGEMENT

Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel

N/réf: JC/VL

Objet: Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cholet  
Et de la commune associée du Puy saint Bonnet  
Zonage d'assainissement

Le 27 JAN. 2009



ARRETE n° 2009/82

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cholet  
et de la commune associée du Puy Saint Bonnet

Le Maire de Cholet, Député,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 123-22 et L.126-1,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cholet et de la commune associée du Puy Saint Bonnet,
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Choletais en date du 22 septembre 2008 approuvant le zonage d'assainissement de la Ville de Cholet et de la commune associée du Puy Saint Bonnet,
- Vu les plans de zonage d'assainissement annexés,
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cholet et de la commune associée du Puy Saint Bonnet,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cholet et de la commune associée du Puy Saint Bonnet est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été insérés aux annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme les plans de zonage d'assainissement approuvés par délibération du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2008.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Cholet.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Cholet pendant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée à M. le Sous-Préfet de Cholet.

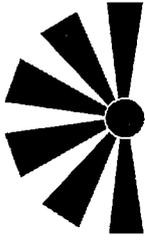


REÇU LE

28 JAN. 2009

SOUS-PRÉFECTURE  
DE CHOLET

Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Député



COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU CHOLETAIS



REÇU LE  
19 JUIN 2002  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE CHOLET

## ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

TERRITOIRE DE CHOLET

### REGLEMENT DE MISE EN ŒUVRE

---

#### SOMMAIRE

---

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT.....	2
ARTICLE 2 – AUTRES PRESCRIPTIONS.....	2
ARTICLE 3 – CATÉGORIE DES AMÉNAGEMENTS CONCERNÉS.....	2
ARTICLE 4 – CATÉGORIE DES EAUX CONCERNÉES.....	2
ARTICLE 5 – PROJETS SE REJETANT SUR UN RÉSEAU EAUX PLUVIALES EXISTANT .....	2
ARTICLE 6 – PROJETS SE REJETANT DANS UN EXUTOIRE RURAL.....	2
ARTICLE 7 – VALIDATION DES PROJETS EN VUE DE LA RÉTROCESSION EN DOMAINE PUBLIC .....	2

Approuvé par le Conseil de Communauté du 13 juin 2002  
et reçu en Sous-Préfecture le 19 juin 2002

## Article 1 – Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les règles techniques de mise en œuvre du zonage eaux pluviales sur le territoire de Cholet.

## Article 2 – Autres prescriptions

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des règlements en vigueur.

## Article 3 – Catégorie des aménagements concernés

Le présent règlement s'applique à tous les projets s'inscrivant sur une parcelle supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>, générant une augmentation de l'imperméabilisation et sise dans le périmètre du zonage eaux pluviales annexé au PLU de Cholet appelée "zone à principe de précaution".

## Article 4 – Catégorie des eaux concernées

Cf. chapitre "eaux pluviales" du règlement d'assainissement en vigueur.

## Article 5 – Projets se rejetant sur un réseau eaux pluviales existants

Cet article concerne tous les projets d'aménagement se rejetant tout ou partie soit directement dans un réseau existant soit y transitant indirectement en aval et remplissant les conditions de l'article n° 3.

Les niveaux de rejet maximaux décennaux autorisés sont définis dans le tableau suivant en fonction de la superficie totale de la ou des parcelle(s) concernée(s) par le projet.

SUPERFICIE	NIVEAUX DE REJET MAXIMAUX DECENNAUX AUTORISES
1 000 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	3 l/s
> 5 000 m <sup>2</sup>	7 l/s/ha (*)

(\*) relatif à la superficie totale de la parcelle concernée par le projet.

## Article 6 – Projets se rejetant dans un exutoire rural

Seuls les projets se rejetant dans un exutoire rural strict et ne transitant pas par un réseau urbain sont concernés par le présent article.

Les niveaux de rejet maximaux décennaux autorisés sont définis dans le tableau suivant en fonction de la superficie totale de la ou des parcelle(s) concernée(s) par le projet.

SUPERFICIE (HA)	NIVEAUX DE REJET MAXIMAUX DECENNAUX AUTORISES
< 10	20 l/s/ha
10-20	17 l/s/ha
30-40	14 l/s/ha
> 40	Contactez les services de la Communauté d'Agglomération du Choletais pour définir le niveau de rejet.

## Article 7 – Validation des projets en vue de la rétrocession en domaine public

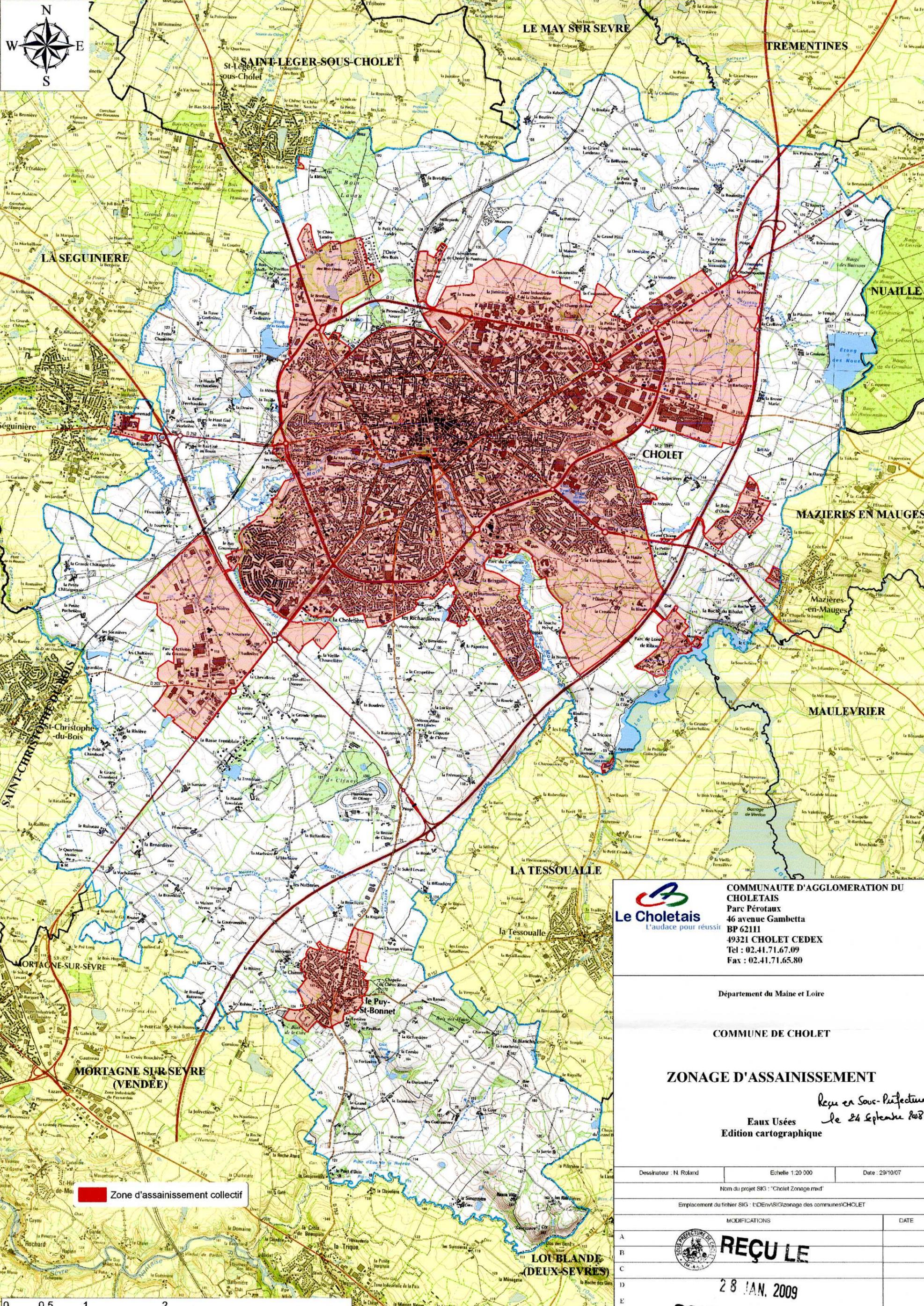
Tout projet situé dans le périmètre du zonage devra justifier, dès le niveau permis de construire, permis de lotir ou dossier de création de ZAC, des moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre les niveaux de rejet visés aux articles 5 et 6 du présent règlement.

En outre et dans le cas d'une rétrocession dans le domaine public, tout projet avant réalisation devra être validé par les services de la Communauté d'Agglomération du Choletais et devra justifier de son adéquation avec les exigences de la loi sur l'eau.



Gilles BOURDOULEIX  
Président  
Maire de Cholet  
Député de Maine et Loire





 Zone d'assainissement collectif

0 0,5 1 2 Kilomètres Fond de carte Scan25 © IGN-Paris

  
**Le Choletais**  
L'audace pour réussir  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
CHOLETAIS  
Parc Pérotaux  
46 avenue Gambetta  
BP 62111  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 02.41.71.67.09  
Fax : 02.41.71.65.80

Département du Maine et Loire

COMMUNE DE CHOLET

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Reçu en Sous-Préfecture  
le 24 Septembre 2008  
Eaux Usées  
Edition cartographique

Dessinateur : N. Roland      Echelle 1:20 000      Date : 29/10/07

Nom du projet SIG : "Cholet Zonage.mxd"

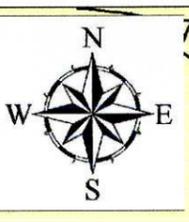
Emplacement du fichier SIG : L:\Dev\IS\G\zonage des communes\CHOLET

MODIFICATIONS	DATE
A	
B	
C	
D	
E	
F	



28 JAN. 2009

**SOUS-PRÉFECTURE DE CHOLET**



SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET

LE MAY SUR SEVRE

TREMENTINES

LA SEGUINIÈRE

NUAILLE

MAZIERES EN MAUGES

SAINT-CHRISTOPHE DU BOIS

MAULEVRIER

LA TESSOUALLE

MORTAGNE SUR SEVRE (VENDEE)

LOUBLANDE (DEUX-SEVRES)

■ Zone d'assainissement collectif

0 0,5 1 2 Kilomètres

  
**Le Choletais**  
 L'audace pour réussir

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
 CHOLETAIS  
 Parc Pérotaux  
 46 avenue Gambetta  
 BP 62111  
 49321 CHOLET CEDEX  
 Tel : 02.41.71.67.09  
 Fax : 02.41.71.65.80

Département du Maine et Loire

COMMUNE DE CHOLET

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Eaux Usées  
 Edition parcellaire

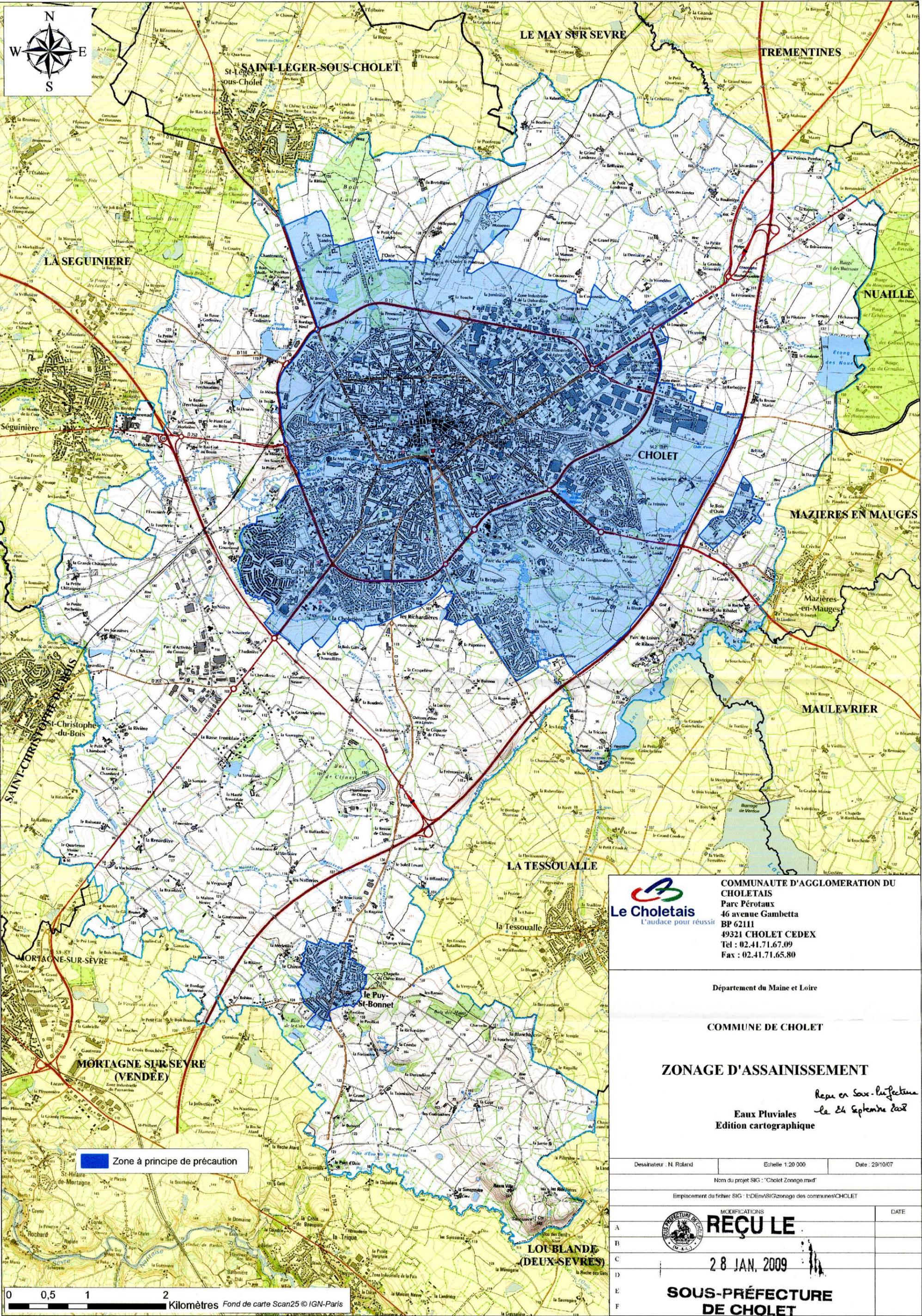
*Reçu en sous-préfecture  
 le 24 septembre 2008*

Dessinateur : N. Roland      Echelle 1:20 000      Date : 29/10/07

Nom du projet SIG : 'Cholet Zonage.mxd'

 <b>REÇU LE</b>		DATE
A	28 JAN. 2009	
B		
C		
D		
E		
F		

**SOUS-PRÉFECTURE  
 DE CHOLET.**



 Zone à principe de précaution



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
CHOLETAIS**  
Parc Pérotaux  
46 avenue Gambetta  
BP 62111  
49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 02.41.71.67.09  
Fax : 02.41.71.65.80

Département du Maine et Loire

**COMMUNE DE CHOLET**

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

*Reçu en Sous-Préfecture  
le 24 Septembre 2008*  
**Eaux Pluviales**  
Edition cartographique

Dessinateur : N. Roland	Echelle 1:20 000	Date : 29/10/07
Nom du projet SIG : "Cholet Zonage.mxd"		
Emplacement du fichier SIG : H:\DENV\SIG\zonage des communes\CHOLET		
MODIFICATIONS		DATE
A	 <b>REÇU LE</b> <b>28 JAN, 2009</b>	
B		
C		
D		
E		
F		
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE CHOLET</b>		



SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET

LE MAY SUR SEVRE

TREMENTINES

LA SEGUINIERE

NUAILLE

MAZIERES EN MAUGES

MAULEVRIER

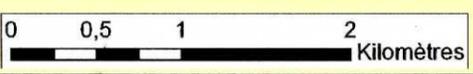
SAINT-CHRISTOPHE DU BOIS

LA TESSOALLE

MORTAGNE SUR SEVRE (VENDEE)

LOUBLANDE (DEUX-SEVRES)

Zone à principe de précaution



  
**Le Choletais**  
 L'audace pour réussir  
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS  
 Parc Pérotaux  
 46 avenue Gambetta  
 BP 62111  
 49321 CHOLET CEDEX  
 Tel : 02.41.71.67.09  
 Fax : 02.41.71.65.80

Département du Maine et Loire  
 COMMUNE DE CHOLET

### ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Eaux Pluviales  
 Edition parcellaire  
*Reçu en sous-préfecture le 24 Septembre 2008*

Dessinateur : N. Roland	Echelle 1:20 000	Date : 29/10/07
Nom du projet SIG : "Cholet Zonage.mxd"		
Emplacement du fichier SIG : I:\DENV\SIG\zonage des communes\CHOLET		
 <b>REÇU LE</b>		DATE
28 JAN. 2009		
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE CHOLET</b>		